



Partenariats public-privé dans la santé : Enjeux & Perspectives

4^{ème} J O U R N É E
DES ENTREPRISES
DU MÉDICAMENT

24 SEPTEMBRE 2014
> CLERMONT - FERRAND

www.gimra.info

SOUS LE PARRAINAGE DE :



QUI SOMMES NOUS ?

Présentation du GIMRA

Créée en 1988, Le Groupement des Industries du Médicament de la Région Auvergne regroupe 36 entreprises et 3 structures institutionnelles qui ont un dénominateur commun, la santé dans le domaine humain ou vétérinaire.

Tous les métiers du développement d'un médicament sont représentés dans les entreprises du GIMRA, de la recherche de nouvelles molécules jusqu'à la production de médicaments ainsi que la distribution. On y trouve des grands groupes internationaux, des sociétés de service en production, en recherche et développement, et en communication. Ces sociétés travaillent dans le secteur des médicaments traditionnels, des biotechnologies, des compléments alimentaires et des probiotiques.

Missions du GIMRA

Favoriser les échanges et partenariats entre les membres dans le respect de la déontologie et de l'éthique.

Accompagner la mutualisation (formations, salons).

Promouvoir les activités des membres en intervenant auprès des pouvoirs publics, des collectivités locales, départementales et régionales, des chambres de commerces, de l'administration des hôpitaux, des organismes de Sécurité Sociale et des unions patronales.

Développer la collaboration avec les autres associations de professionnels de la santé ainsi qu'avec les universités et autres structures d'enseignement et de recherche.

Informé et proposer des pistes de réflexions sur l'évolution du secteur pharmaceutique en organisant des rencontres sur des sujets d'actualité ou d'avenir pour l'industrie du médicament.

Le GIMRA en chiffres

Les entreprises membres du GIMRA emploient 3 600 collaborateurs en

Auvergne dont 1750 pour les entreprises ayant leur siège social en région.

1,8 milliard d'Euros de chiffre d'affaire cumulé

Recherche et innovation

Le pourcentage du chiffre d'affaires consacré par les entreprises à la R&D est d'environ **15%** en moyenne allant jusqu'à **95%** pour les plus innovantes.

Cet effort de recherche est lié à la grande proximité du GIMRA avec les organismes d'enseignement et de recherche. L'Auvergne, 20ème région par sa population est la 14ème par son activité de recherche.

Objet statutaire de l'association

Le GIMRA est une association sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Depuis le 13 Janvier 2013, le GIMRA est reconnu organisme d'intérêt général, et à ce titre permet aux entreprises faisant des versements d'obtenir une réduction d'impôt égale à **60%** du montant de leurs versements.

MEMBRES & ACTIONS

Les Membres du bureau GIMRA

Président : François Boutignon, Président APTYS Pharmaceuticals

Secrétaire : Jean-Bernard Deloye, Directeur Général Délégué Cyclopharma

Trésorier : Olivier Naudan, Directeur Excellence Opérationnelle, Formation et Communication MSD Chibret

Vice-Présidente : Anne-Monique Lassalas Simonin, Directrice Générale Déléguée, Pharmacien Responsable EDEC

Vice-Présidente : Martine Tissier, Directeur Affaires Publiques SANOFI

Vice-Président : Philippe Astier, Responsable Communication SANOFI

Vice-Président : François Caussade, Président ANS Biotech



Les actions du GIMRA

-> une logique de filière au profit de toutes les structures adhérentes

Les assemblées plénières : quatre fois par an le bureau invite ses membres et les institutionnels à une assemblée plénière. L'occasion de visiter des entreprises, de se rencontrer et aux nouveaux membres de présenter leur activité. Le bureau informe les participants de l'actualité du groupement et propose une conférence sur un sujet fédérateur ou d'actualité (ex : les Certificats de Qualification Professionnelle, présentation du cluster Analgésia Partnership...).

L'université d'été : une fois par an, réservée aux membres du groupement.

Les Journées des entreprises du Médicament : tous les deux ans, journées débat-conférences, elles sont ouvertes à tous et traitent de sujets d'actualité pour les acteurs des métiers de la santé.

Formations mutualisées : sur l'utilisation de matériel d'analyse (HPLC par exemple).

Soutien aux étudiants de pharmacie :

Remise d'un prix de thèse à la cérémonie de fin d'études.

Partenariat avec l'AEPIC.

Intervention et support sur les journées spéciales organisées par les étudiants de la faculté de pharmacie.

LES JOURNÉES DES ENTREPRISES DU MÉDICAMENT JEM

JEM1 2008

La première journée des jeunes entreprises du médicament (JEM1) avait pour objectifs :

De présenter un panorama du potentiel français de l'industrie pharmaceutique et permettre d'évaluer la richesse des jeunes entreprises innovantes dans le domaine Biologie-Santé, notamment leurs implications dans l'innovation thérapeutique.

De présenter les stratégies différentes choisies par ces JEM dans leurs démarches créatives et innovantes (approche scientifique, organisation en réseau, financements ...).

De parler des stratégies partenariales mises en place au sein de ces JEM, partenariats industriels (Big Pharma), institutionnels (LEEM, Afssaps ...), collectivités ...

JEM2 2010

Thème : *Nouveaux modèles économiques de l'industrie du médicament : opportunités ou menaces pour les entreprises du médicament.*

Cette deuxième journée des JEM a permis d'effectuer un état des lieux de l'industrie pharmaceutique avec comme fil conducteur : « de la découverte de la molécule à la commercialisation et la vie du produit » en intégrant les évolutions survenues ces dernières années au travers des différentes étapes de sa genèse.

Cette journée a rassemblé 134 participants. La richesse des présentations et des échanges lors des tables rondes ont été les éléments essentiels de la réussite de cette seconde édition.

JEM3 2012

Thème : *Impact sur nos entreprises des assises du médicament.*

Dans un souci de débattre de thèmes importants pour la profession et d'alimenter les réflexions en abordant des situations concrètes rencontrées par tous les confrères de l'industrie, le sujet de cette 3ème édition fut au cœur de l'actualité pharmaceutique :

Impact de la loi dite Bertrand sur les coûts et la compétitivité de l'industrie pharmaceutique

Conséquences administratives et salariales de la réforme

Contraintes et opportunités pour améliorer les process et les produits pour le bénéfice des patients.

JEM 4 – 24 SEPTEMBRE 2014



Programme

A l'heure actuelle plus que jamais, il est primordial que des partenariats « gagnant/gagnant » soient mis en place, pour participer et développer la notoriété de la recherche française et ainsi permettre à l'industrie pharmaceutique de rester innovante et performante sur un marché à l'échelle mondiale très concurrentiel.

Analyse de l'environnement

La recherche publique en France : comment est-elle organisée ? qui sont les acteurs ?
L'industrie pharmaceutique : quel est son positionnement ? quelles sont ses contraintes ?

Modalités de mise en place des partenariats public-privé

Les aspects juridiques
Les finances et les sources de financement
L'angle marketing

Présentations d'expériences

Témoignages
Exemples d'autres pays et de partenariats réussis

Public concerné

Les représentants des jeunes entreprises du médicament
Les responsables des industries pharmaceutiques
Le monde académique
Les institutionnels
Les porteurs de projets dans le domaine de la santé

Les intervenants seront de renommée nationale dans le domaine de la santé et/ou des partenariats public-privé.

Nombre prévisionnel de participants : 130 personnes

DEVENEZ PARTENAIRE DES JEM4

ÊTRE PARTENAIRE

- **C'est être au cœur d'une réflexion stratégique** et de réponses collectives dont les enjeux sont centraux pour l'innovation et la compétitivité des industries de santé en France
- **C'est également l'occasion de se positionner dans le débat et de promouvoir son expertise** lors des échanges et rencontres prévues avec les personnalités des entreprises de la santé et les intervenants
- **C'est développer sa visibilité et son réseau professionnel** dans le domaine de la santé grâce aux actions de communication menées à l'occasion de cette journée. Une couverture presse régionale et nationale (média classiques, internet et réseaux sociaux) sera assurée.
- C'est permettre au GIMRA de **mobiliser les ressources nécessaires lui permettant de remplir durablement ses missions** de structuration de la filière, d'animateur de réseau, de formation des petites entreprises, start-up ou porteurs de projets face aux évolutions du secteur de la santé.

BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION FISCALE

RF = 60 %

Le GIMRA est reconnu organisme d'intérêt général. A ce titre, les partenaires bénéficieront d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant de leurs versements. Un reçu fiscal sera transmis.

AVANTAGES DES PARTENAIRES

Niveau	Participation	Remerciement	Choix
De 500 à 1.000 €	Equivalent à : ✓ Prise en charge d'inscriptions de participants ✓ Sponsoring d'une conférence ✓ Prise en charge des pauses	✓ 1 entrée gratuite aux conférences ✓ Logo sur le programme et site internet ✓ Publicité dans la pochette des participants	
1.000 à 3.000 €	Equivalent à : ✓ Prise en charge de la soirée d'Accueil (visite de l'Aventure Michelin & dîner au restaurant panoramique du Stade Marcel Michelin) ✓ Prise en charge de la location d'espaces	✓ 2 entrées gratuites aux conférences ✓ Les pauses ✓ Logo sur le programme et site internet ✓ Mise en place d'affiche ou d'un Kakémono dans le hall	
3.000 à 10.000 €	Equivalent à : ✓ Prise en charge du déjeuner ✓ Participation à l'organisation générale ✓ Partenaire privilégié	✓ 4 entrées gratuites aux conférences ✓ Pauses et 2 déjeuners ✓ Logo sur le programme, site internet, dossier de presse ✓ Stand dans le hall	

Pour toute autre suggestion ou proposition de budget, n'hésitez pas à contacter M&O Organisation – 04 73 61 51 88

MONTANT TOTAL

Retour du formulaire avant le 30 juin 2014 à contact@agence-mo.com

Un acompte de 50% du montant total doit être joint à ce bulletin ainsi que le règlement signé.
Règlement par chèque à l'ordre de GIMRA/ M&O ORGANISATION



INFORMATIONS PRATIQUES

CONGRÈS

- CDP – 133 Avenue de la République – Clermont-Ferrand
- Horaires : Les conférences se dérouleront sur une journée complète de 9h à 17h

INFORMATIONS, RÉSERVATION, VOTRE CONTACT

- Marie Gourbeyre – M&O Organisation
- Tél : 04 73 61 51 88 - Fax : 04 73 61 51 39
- Email : m.gourbeyre@agence-mo.com

PARTENARIATS

- Sandra Eisenberg - M&O Organisation
- contact@agence-mo.com

Règlement des expositions

REGLEMENT

L'exposant par la présente, accepte d'être lié par ce règlement de l'exposition, c'est-à-dire :

- 1) toutes les consignes de sécurité incendie liées aux bâtiment,
- 2) toutes les règles du bâtiment qui accueille le congrès,
- 3) toutes les conditions et termes de location conclues entre le GIMRA et toute autre partie qui aurait traité à l'exposition.

Les exposants ne doivent pas, ou permettre à d'autres, de faire quoi que ce soit sur le stand ou quoi que ce soit dans le bâtiment qui pourrait augmenter l'assurance payée pour le congrès ou les propriétaires ou managers du bâtiment.

DEMONSTRATIONS

Toutes les démonstrations et exposition doivent se dérouler sur le stand. Le GIMRA et M&O sur leur seul jugement, ont le droit d'exclure ou de demander des modifications si l'exposition ou la démonstration était considérée comme inconvenante ou ne correspondant pas à l'esprit de l'exposition.

INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

L'exposant ne peut en aucun cas sous-louer le stand ou quelque équipement que ce soit fourni par le congrès, l'exposant ne peut céder sa location en totalité ou en partie à n'importe quelle autre société sans en avoir averti M&O et sans avoir reçu un accord écrit.

La sous-location ou le partage de l'espace exposition n'est pas permise. Un exposant participant ne doit pas assister un représentant non-participant à accéder au hall d'exposition. (Ceci inclut les sociétés de relations publiques). Toutes les enseignes, publicités, publications, matériels, produits et badges des représentants doivent correspondre au nom de la société exposante. Toute infraction à ces règles entraîneraient la fermeture immédiate et le démontage du stand et matériels en infraction.

RESPONSABILITE

L'exposant par la présente accepte que les responsabilités du GIMRA et de M&O ne soient absolument pas engagées quel que soit le dommage : perte, dégât, coût ou dépense (incluant, mais non limité aux frais d'intérêt et frais d'avocat) et ceci suite à un acte de négligence ou un acte intentionnel de l'exposant ou d'un de ses employés ou agents. De plus, l'exposant accepte que le GIMRA et M&O, ses agents et employés ne soient en aucune façon responsables

1) de dégât, perte ou destruction de la propriété d'un exposant
ou

2) de blessure de l'exposant ou de ses représentants, agents, employés ou invités.

En aucune manière les enfants ne seront autorisés dans le hall d'exposition durant l'installation ou le démontage. Pour la protection de votre enfant et aussi pour maintenir le caractère scientifique de l'exposition, les enfants en dessous de 18 ans (exception faite pour les enfants portés constamment dans un harnais) seront autorisés dans le hall d'exposition durant les heures d'ouverture.

ANNULATION ET/OU REPORT DE L'EXPOSITION

Dans le cas où la JEM4 devrait être annulée pour des raisons ne relevant pas du fait du GIMRA ou de l'exposition, si un tel fait résultait d'un cas de force majeure, d'une catastrophe naturelle, d'un ennemi commun ou d'un acte de terrorisme, guerre, émeute, agitation civile, ou l'action d'une tierce personne, alors l'exécution respective par les différentes parties pour le congrès serait excusée pour cette période comme il paraît raisonnablement nécessaire après de tel fait pour remédier aux conséquences. Si le résultat de ce fait était l'annulation pure et simple, les exposants seraient remboursés proportionnellement (par rapport au montant payé) après paiement de toutes les dépenses déjà engagées pour le congrès.

PAIEMENTS

Un acompte de 50% du montant total de la participation demandée doit être envoyée avec la commande pour qu'elle soit confirmée. M&O acceptera les bons de commandes sur la base 1^{er} arrivé, 1^{er} servi jusqu'à ce que tous les espaces de l'exposition soient vendus. Les demandes soumises sans l'acompte demandé ne seront pas traitées avant que l'acompte ne soit reçu. La date à laquelle l'acompte est reçu sera la date utilisée pour déterminer l'ordre d'attribution du stand. Le solde de la facture doit être réglé au plus tard le 30 Juillet 2014. Après le 30 juillet 2014, la demande et le contrat doivent être retournés avec la totalité du paiement. Si le solde du paiement n'est pas reçu à la date indiquée, l'espace réservé peut être réattribué et l'acompte confisqué.

Le récépissé d'acompte ne garantit pas l'attribution d'un espace d'exposition. Le GIMRA et M&O se réservent le droit de rejeter toute demande de stand.

A noter que le nom de la compagnie inscrit sur la demande de participation sera repris sur tous les supports du congrès.

ANNULATION/REDUCTION DE STAND

Les entreprises participant au congrès peuvent annuler leur participation à n'importe quel moment par courrier à M&O. L'échéancier suivant sera utilisé lors de la confirmation d'annulation et/ou la réduction de participation : réduction de participation et/ou annulations reçues avant le 1^{er} avril 2014, remboursement en totalité déduction faite de 10% pour frais de mise en place. Annulations ou réduction de participation reçues entre le 1^{er} avril 2014 et le 30 Juillet 2014, dans le cas d'un paiement complet de la participation, remboursement de 50% du montant total. Aucun remboursement ne sera effectué pour les annulations ou les réductions reçues après le 30 Juillet 2014.

Le GIMRA et M&O se réservent le droit de revendre tout espace d'exposition annulé sans aucune notification à la partie effectuant l'annulation, ou sans remboursement d'aucun frais payé par l'exposant.

Si la participation est annulée après le 30 Juillet 2014, l'exposant devra régler le solde s'il y en a un.

DEPENSES SUPPLEMENTAIRES POSSIBLES

Toute fourniture, accessoires et nettoyage du stand sont à la charge de l'exposant. Les dimensions sur le plan sont approximatives et le GIMRA et M&O se réservent le droit de faire les modifications qu'ils jugeront nécessaires, et feront des modifications équitables pour tous les exposants. Le GIMRA et M&O se réservent aussi le droit de modifier le plan d'exposition pour faire face aux besoins de l'exposition.

NON-PRESENTATION

Les compagnies ayant réservé un espace d'exposition et qui ne fourniraient pas à M&O un courrier pour signifier leur incapacité à exposer avant le jour d'installation, devront automatiquement régler un forfait de 1.000 € et perdront tous leurs paiements pour la location du stand.

EXPOSITION OFFICIELLE

Tous les exposants seront répartis par le GIMRA et M&O et se verront attribuer un espace d'exposition. Aucune organisation ou ses représentants ne devra étaler, démontrer ou distribuer des produits et/ou des services dans d'autres lieux que ceux désignés pour l'exposition. Les exposants qui ont été acceptés pour accueillir un événement sponsorisé ou qui participe à la « pochette du congrès » ou tout autre action de marketing du congrès doivent uniquement utiliser ces moyens pour promouvoir leurs produits/services qui ont été acceptés par le GIMRA.

COMPAGNIES NON EXPOSANTES

Les sociétés non exposantes, leur personnel et agents ne seront pas autorisés dans le hall d'exposition. De plus, les sociétés non exposantes ne seront pas autorisées à étaler ou démontrer leurs services ou produits sur le site du congrès ou dans un des hôtels du congrès.

PRODUIT/DEMONSTRATION DE SERVICE

L'exposant est autorisé à présenter des appareils, instruments, équipement ou services, à faire des démonstrations et à distribuer des documents imprimés en relation avec ces produits ou services que le GIMRA aura jugé approprié.

VENTE

Pour aider les compagnies à optimiser leur participation, les exposants sont autorisés à vendre leurs produits/services dans le hall d'exposition. L'échange de chèques ou cartes de crédit pour un produit ou un service est autorisé. Toute transaction doit faire l'objet d'un reçu à l'acheteur. Il est de la responsabilité de l'exposant d'obtenir les licences nécessaires, permis et ou numéros d'identification demandés par le gouvernement pour vendre ses produits/services.

A retourner daté et signé avec la mention
« Lu et approuvé »

OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE-INCENDIE

Les matériaux pour l'aménagement, la décoration et le contenu des stands doivent présenter les classements suivants :

Cloisonnements et ossatures : M3, Revêtement des cloisons : M2

Décoration florale et synthèse : M2, Revêtement des podiums ou supports de hauteur inférieure à 0,30m et de superficie < 20 m² : M4

Couverture, double couverture et ceinture des chapiteaux et tentes : M2, Velums : M1

ATTRIBUTION DES STANDS

L'attribution des stands sera faite sur la base de la réception de la commande et du paiement du montant commandé.

MANIPULATION ET STOCKAGE

Le site du congrès réceptionnera et stockera le matériel de démonstration ou les caisses vides mais l'exposant devra s'occuper lui-même de l'expédition, de la livraison et de la réexpédition de son matériel. Toutes les expéditions et livraisons doivent être prépayées. L'exposant n'imposera aucune dette au congrès en fournissant copies de factures d'expédition, comme indiqué ci-dessus.

EQUIPEMENT

Les équipements sur le stand fournis par le congrès et/ou ses vendeurs ou agents doivent être restitués ou à ses vendeurs ou agents à la fin du congrès, complet et en parfait état et sans déchirure. L'exposant fournira tout autre équipement à ses propres frais. Tous les rideaux et matériels de décoration utilisés par l'exposant doivent être ignifugés.

GARDIENNAGE

Le GIMRA et M&O fourniront un service de sécurité durant les heures d'installation, exposition et démontage, et mettront en place un service de surveillance du matériel présenté (la salle d'exposition est fermée la nuit). Au-delà de ceci, le GIMRA, M&O, le lieu d'exposition, ou tout officier ou membre de l'équipe ou vendeur ne sera pas responsable de la sécurité de la propriété de l'exposant ou de ses agents ou employés, du vol, dommages causés par le feu, accident, ou tout autre cause. L'exposant doit s'assurer d'avoir une couverture d'assurance suffisante pour tout le contenu du stand.

ASSURANCE

M&O souscrit pour ce qui le concerne un contrat de responsabilité civile. L'exposant doit obligatoirement contracter auprès de son assureur une assurance responsabilité civile couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers, ce pour la durée du salon, jours d'installation et de démontage compris. L'exposant doit également souscrire une assurance en vue de garantir les dommages que pourraient subir ses biens exposés et ses véhicules en stationnement sur le parking, M&O et le GIMRA dégageant toute sa responsabilité. L'exposant est responsable de son stand et des personnes qui y sont présentes. Tout sinistre doit être déclaré dans l'heure qui suit sous peine d'irrecevabilité.

DISPOSITIONS GENERALES

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité professionnelle. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand est seul compétent.